

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300, A310 et A300-600

Navigation - Sondes anémométriques Pitot (ATA 34)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS :

- A300, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions modifiés en exploitation suivant le Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-34-0166 (modification AIRBUS n° 12236).
A310, tous modèles certifiés et tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 11858 en production ou modifiés en exploitation suivant le BS A310-34-2137 ou A310-34-2154.
- A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 11858 en production ou modifiés en exploitation suivant le BS A300-34-6116 ou A300-34-6141.

RAISONS :

Des opérateurs ont rapporté des cas de pertes ou de fluctuations d'indications de vitesse avion dans des conditions météorologiques sévères.

Suite à investigation, la cause de ces anomalies s'avérerait être la présence de cristaux de glaces et/ou d'eau dans les sondes Pitot de type SEXTANT P/N 45000 dans des limites supérieures aux spécifications d'origine.

L'installation sur avion de sondes Pitot nouvellement certifiées et qui répondent à des critères de qualification plus sévères est rendue impérative.

La Révision 1 de la présente Consigne de Navigabilité (CN) introduisait le BS A300-34-6141 dans les paragraphes "Applicabilité" et "Actions", offrant ainsi la possibilité aux compagnies exploitant des avions A300-600 de monter des sondes Pitot de type SEXTANT P/N C16254AA.

La Révision 2 de la présente CN se réfère à la Révision 4 du BS A310-34-2154 et à la Révision 2 du BS A300-34-6141. Ces Bulletins Service révisés introduisent un élargissement des trous d'installation des sondes Pitot de type SEXTANT (l'application des révisions antérieures de ces BS nécessitaient l'application d'une solution de réparation AIRBUS).

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Avant le 31 décembre 2003, sauf si déjà effectué, déposer les sondes Pitot de type SEXTANT P/N 45000 et les remplacer :

- soit par des sondes de type BF GOODRICH AEROSPACE P/N 0851HV, conformément aux instructions du BS A300-34-0166, A310-34-2137 Révision 2 ou A300-34-6116 Révision 2,
- soit par des sondes de type SEXTANT P/N C16254AA, conformément aux instructions du BS A310-34-2154 Révision 4 ou A300-34-6141 Révision 2.

Aucune action ultérieure au titre de la présente CN n'est requise pour les avions A310 ayant reçu application simultanée du BS A310-34-2154 à la Révision 1, 2 ou 3 et d'une solution de réparation AIRBUS d'élargissement des trous.

Aucune action ultérieure au titre de la présente CN n'est requise pour les avions A300-600 ayant reçu application simultanée du BS A300-34-6141 à la Révision 1 ou édition originale et d'une solution de réparation AIRBUS d'élargissement des trous.

Nota 1 : SEXTANT est devenu THALES Avionique.

Nota 2 : Pour les avions A300, l'accomplissement du BS A300-34-0166 requiert l'application du BS A300-34-069 (modification AIRBUS n° 02435). Le BS A300-34-069 requiert l'application du BS A300-21-053 (modification AIRBUS n° 01886) et du BS A300-22-031 (modification AIRBUS 00614).

REF. : Bulletins Service AIRBUS :

A300-34-0166

A310-34-2137 Révision 2

A310-34-2154 Révision 4

A300-34-6116 Révision 2

A300-34-6141 Révision 2

(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

La présente Révision 2 remplace la CN 2001-265(B) R1 du 12 décembre 2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 07 JUILLET 2001

Révision 1 : 22 DECEMBRE 2001

Révision 2 : 23 NOVEMBRE 2002